

**15EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

ARRETE TEMPORAIRE

**CIRCULATION
RUE DE CREVIC
RUE DE HOLLANDE
AVENUE DU CHARMOIS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à l'**Entreprise SADE CGTH** chargée d'effectuer des travaux (Terrassement sur vanne gaz), **RUE DE CREVIC, RUE DE HOLLANDE et AVENUE DU CHARMOIS à VANDŒUVRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1er - A compter du MARDI 05 AVRIL 2022 et pendant toute la durée des travaux (15 jours),
les mesures suivantes seront mises en application

> AVENUE DU CHARMOIS :

- Chaussée rétrécie ; Alternat par feux tricolores ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant à hauteur du chantier ;
- Déviation des piétons.

> RUE DE HOLLANDE et RUE DE CREVIC :

- Chaussée rétrécie ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant à hauteur du chantier ;
- Déviation des piétons.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**Entreprise SADE CGTH.**

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

L'Entreprise SADE CGTH devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

Arrêté n°2022-121 (Suite)

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté (**qui doit être affichée sur le chantier**) est adressée à l'Entreprise **SADE CGTH** (Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54220 MALZEVILLE).

Fait à VANDŒUVRE, le 18 MARS 2022

Stéphane HABLLOT,
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy.